

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Brevet Professionnel Charpentier Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1997 modifié par les arrêtés des 11 août 2004 et 30 juin 2008		Brevet Professionnel Charpentier bois défini par l'arrêté du 3 février 2014	
ÉPREUVES	Unités	ÉPREUVES	Unités
<b>Épreuve E.1 :</b> Épreuve de conception, scientifique et artistique d'un ouvrage		–	
<b>Sous-Épreuve A1 :</b> Étude d'un ouvrage et choix de solutions technologiques	<b>U.11</b>	<b>Sous-Épreuve E.11 :</b> Analyse technique d'un ouvrage	<b>U.11</b>
<b>Sous-Épreuve B1 :</b> Réalisation des plans d'exécution	<b>U.12</b>		
<b>Sous-Épreuve C1 :</b> Étude mathématique et scientifique	<b>U.13</b>	<b>Épreuve E.4 :</b> Étude mathématique et scientifique	<b>U.40</b>
<b>Épreuve E.2 :</b> Préparation de fabrication et de chantier	<b>U.20</b>	<b>Sous-Épreuve E.12 :</b> Préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier	<b>U.12</b>
<b>Épreuve E.3 :</b> Fabrication d'un ouvrage complexe	<b>U.30</b>	<b>Épreuve E.2 :</b> Fabrication d'un ouvrage	<b>U.20</b>
<b>Épreuve E.4 :</b> Mise en œuvre sur chantier	<b>U.40</b>	<b>Sous-Épreuve E.32 :</b> Organisation et suivi d'une mise en œuvre sur chantier	<b>U.32</b>
<b>Épreuve E.5 :</b> Expression française et ouverture sur le monde	<b>U.50</b>	<b>Épreuve E.5 :</b> Expression française et ouverture sur le monde	<b>U.50</b>

(1) En forme globale, la note à l'unité U.11 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.11 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.11 et U.12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).